



MAIRIE  
DE

**LANTA**  
HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31570  
Téléphone : 05 62 18 82 00  
Télécopie : 05 62 18 82 09  
E.mail : mairie.lanta@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID : 031-213102718-20200617-A01174062020-AR

Le

A 01174062020

## ARRÊTE DU MAIRE

### Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37 ;

VU le schéma de cohérence territorial de Pays Lauragais, approuvé le 12 novembre 2018

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/06/2013

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de créer un STECAL afin de permettre à la société PROBATEL implantée sur la commune de Lanta en zone agricole, de délocaliser ses activités.

**CONSIDERANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**CONSIDERANT** en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

**CONSIDERANT** que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

**CONSIDERANT** en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDERANT** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire

**CONSIDERANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

**CONSIDERANT** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée de PLU pendant une durée de 1 mois en Mairie de Lanta, conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID : 031-213102718-20200617-A01174062020-AR



## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lanta est prescrite.

**Article 2 :** Le projet de modification simplifiée du PLU n°1 porte sur la régularisation de la conversion d'un bâtiment agricole en bâtiment industriel et a pour objectif de permettre de créer un STECAL afin de permettre à la société PROBATEL implantée sur la commune de Lanta en zone agricole de délocaliser ses activités.

**Article 3 :** Le dossier de modification simplifiée du PLU n°1 sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, avant la mise à disposition au public.

**Article 4 :** Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Article 6 :** A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire ou son représentant en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en Mairie à la commune de Lanta pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

**Fait à Lanta le 17/06/2020**

**Marc MENGAUD,**

**Le Maire**

